

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20250401-8

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-six mars deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-six mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, DELACROIX Thérèse Marie, TRACKOEN Ruddy, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, LEFEBVRE Arnaud, LEHOUCQ Audrey, VANPEPERSTRAEETE Philippe, DESMAZIERES Michel, BARBIEUX Arthur, DELANNOY Pierre-Yves, BRINGUEZ Christine, WILMOT Michel, LANNOO Dominique, HALLOT Vincent.

Etaient excusés avec procuration :

Céline MULLIER a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Thierry FAMECHON a donné procuration à Christine BRINGUEZ, Jocelyne MAHIEU a donné procuration à Régis BUÉ, Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Philippe CHAVATTE, Sandrine JOAN a donné procuration à Sabine DUPONT, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Dominique LANNOO, Emeline FERNANDEZ a donné procuration à Vincent HALLOT.

Absente non excusée :

Isabelle LEMOINE.

Soit 19 présents, 7 absents excusés avec procuration, 1 absente non excusée .

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

8) Adoption de la convention de partenariat avec l'association GALAC

La municipalité souhaite définir ses relations avec l'association GALAC, qui assure de manière régulière l'animation de la cité, et notamment l'objectif de l'aide financière qu'elle lui octroie pour 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. Trackoen Ruddy ayant quitté la salle ne prend pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération,

DECIDE que toutes les demandes financières de l'association GALAC seront gérées par la commission des finances de la ville,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 euros à l'association « GALAC ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents,

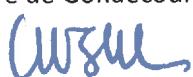
DIT que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 de budget de l'exercice 2025.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 2 avril 2025

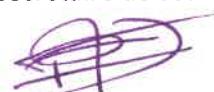
Le Maire de Gondécourt,



Régis BUE



Le secrétaire de séance,



Pierre-Eugène VANOOSTEN